

GUY DESSUT

Expert comptable, auteur, formateur

La licence, délivrée par une commission préfectorale au responsable légal d'une structure (société) ou un des mandataires (association), sur présentation d'un dossier, est accordée à titre nominatif et de manière incessible, pour une période de trois ans renouvelable.

En fait, il existe trois catégories de licences qui peuvent ou doivent parfois se cumuler. Vous trouverez en annexe 4 le dossier de demande de licence avec la description complète de chaque catégorie et les obligations correspondantes.

Dans les grandes lignes, les licences présentent les caractéristiques suivantes :

La licence 1 pour les exploitants de lieux de spectacles.

L'exploitant est la personne qui possède un titre d'occupation (permanent ou temporaire) d'un lieu de spectacle spécialement aménagé pour des représentations publiques. Il est soit employeur des artistes et techniciens des spectacles qu'il organise dans son lieu, soit il « achète » par contrat de cession ce spectacle à un entrepreneur (titulaire de la licence 2) qui en sera l'employeur.

La licence 2 pour les producteurs de spectacles ou les entrepreneurs de tournée ayant la responsabilité du plateau artistique.

Cette catégorie de professionnels regroupe :

- **les producteurs** (pour la partie conception/création). Le producteur a le droit de représentation du spectacle prêt à être commercialisé et diffusé.

- **les tourneurs** (pour la partie *booking*, c'est-à-dire pour la recherche des lieux de diffusion et des organisateurs, ainsi que le montage de tournées). Le tourneur est le responsable du plateau artistique sur la tournée.

Hors show-biz et théâtre, la plupart des structures englobent ces deux aspects. Le terme générique de *producteur*, que nous retrouvons dans les contrats, désigne celui qui a la responsabilité d'un spectacle, notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (artistes interprètes et techniciens nécessaires à la représentation).

Sont aussi concernées par cette catégorie les associations dont le but est de produire et commercialiser les spectacles d'artistes ou groupes d'artistes, ainsi que les artistes inscrits au Registre du Commerce, en entreprise individuelle ou en auto-entreprise.

La licence 3 pour les **diffuseurs – promoteurs** qui ont la charge de la **réalisation du spectacle** (contrat avec le producteur, accueil du public, billetterie, etc....) **sans être exploitant du lieu** (licence 1), **et (ou) qui n'ont pas la responsabilité d'employeur** du plateau artistique (par opposition au producteur, titulaire de la licence 2). Sont également concernés les prestataires, qui achètent un spectacle à un producteur/tourneur et le revendent à un organisateur/diffuseur. Dans ce cas, leur responsabilité n'est que commerciale.